

# REVUE MUNICIPALE DE BLIDA



## SOMMAIRE

1. — Conseil Municipal : Séance du 24 Janvier 1956 (1<sup>re</sup> partie).
2. — La visite de M. F. COLLAVERI, Préfet d'Alger.
3. — Le Problème scolaire exposé à M. le Préfet par M. KHALDI, Instituteur, Conseiller Municipal.
4. — Le Centre de Formation professionnelle des Adultes.
5. — Les eaux de Blida (Analyses bactériologiques).
6. — NOS CIMETIERES (Tarifs des concessions et des travaux effectués au Cimetière européen).

*Notre couverture : LA HALLE AUX TABACS, ACTUELLEMENT SALLE DES FÊTES*

# Un petit retour sur le passé et sur quelques aspects de la vie de notre Blida

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Janvier 1956

### CRÉATION D'UNE 2<sup>e</sup> CLASSE AU COURS COMPLÉMENTAIRE DE JEUNES FILLES DE BLIDA

Rapport de M. KHALDI, Conseiller Municipal,  
Président de la Commission de l'Education Nationale

La première classe du Cours Complémentaire de Jeunes Filles de Blida, fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1955. Pour la rentrée scolaire de 1956, je demande à l'Autorité académique, en accord avec la Commission compétente, la création de la deuxième classe de Cours complémentaire, soit la treizième de l'établissement.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

### ÉCOLE DE FILLES DE JOINVILLE CRÉATION D'UNE 3<sup>e</sup> CLASSE

Rapport de M. KHALDI

Le nombre croissant des enfants du centre de Joinville nécessite la création d'une classe de filles. En accord avec la Commission compétente, je demande à l'Autorité académique la création de la troisième classe primaire de filles (la quatrième de l'école) pour le 1<sup>er</sup> octobre 1956.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

### CRÉATION D'UNE 5<sup>e</sup> CLASSE A L'ÉCOLE DE FILLES DE LA CITÉ MUSULMANE

Rapport de M. KHALDI

La nouvelle Cité Musulmane qui vient d'être occupée par 132 familles a augmenté dans de notables proportions la population de ce secteur. Afin de scolariser les enfants de cette nouvelle cité, je demande à M. l'Inspecteur d'Académie, en accord avec la Commission compétente, la création d'une cinquième classe de filles à l'École de la Cité Musulmane, route de Dalmatie.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

### CRÉATION D'UNE 6<sup>e</sup> CLASSE A L'ÉCOLE DE FILLES DE LA CITÉ MUSULMANE

Rapport de M. KHALDI

La nouvelle Cité Musulmane qui vient d'être occupée par 132 familles a augmenté dans de notables proportions la population de ce secteur. Afin de scolariser les enfants de cette nouvelle cité, je demande à M. l'Inspecteur d'Académie, en accord avec la Commission compétente, la création d'une sixième classe de filles à l'École de la Cité Musulmane, route de Dalmatie.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

### CRÉATION D'UNE 5<sup>e</sup> CLASSE A L'ÉCOLE DE GARÇONS DE LA CITÉ MUSULMANE

Rapport de M. KHALDI

La nouvelle Cité Musulmane qui vient d'être occupée par 132 familles a augmenté dans de notables proportions la population de ce secteur. Afin de scolariser les enfants de cette nouvelle cité, je demande à M. l'Inspecteur d'Académie, en accord avec la Commission compétente, la création d'une cinquième classe de garçons à l'École de la Cité Musulmane, route de Dalmatie.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

### CRÉATION D'UNE 6<sup>e</sup> CLASSE A L'ÉCOLE DE GARÇONS DE LA CITÉ MUSULMANE

Rapport de M. KHALDI

La nouvelle Cité Musulmane qui vient d'être occupée par 132 familles a augmenté dans de notables proportions la population de ce secteur. Afin de scolariser les enfants de cette nouvelle cité, je demande à M. l'Inspecteur d'Académie, en accord avec la Commission compétente, la création d'une sixième classe de garçons à l'École de la Cité Musulmane, route de Dalmatie.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

### CRÉATION D'UNE 1<sup>re</sup> CLASSE A L'ÉCOLE DE GARÇONS DE CHRÉA

Rapport de M. KHALDI

La population de CHREA, centre touristique et climatique ne cesse de s'accroître, d'où la nécessité d'y construire une école. Les travaux sont en cours d'exécution. Je demande à M. l'Inspecteur d'Académie, en accord avec la Commission compétente, la création de la première classe de l'École de Garçons de Chréa.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

### CRÉATION D'UNE 2<sup>e</sup> CLASSE A L'ÉCOLE DE GARÇONS DE CHRÉA

Rapport de M. KHALDI

La population de Chréa, centre touristique et climatique ne cesse de s'accroître, d'où la nécessité d'y construire une école. Les travaux sont en cours d'exécution. Je demande à M. l'Inspecteur d'Académie, en accord avec la Commission compétente, la création de la deuxième classe de l'École de Garçons de Chréa.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

## DÉCHARGE DE CLASSE DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DU BOULEVARD BEAUPRÊTRE

Rapport de M. KHALDI

Par délibération en date du 24 octobre 1955, le Conseil Municipal a demandé la création d'un Cours Complémentaire Commercial, en remplacement du Cours Complémentaire Professionnel du boulevard Beuprêtre qui sera transféré dans de nouveaux bâtiments en juin 1956.

M. le Directeur de l'École Primaire du boulevard Beuprêtre assurera la direction du futur Cours Complémentaire Commercial. Pour lui permettre d'assumer cette nouvelle charge, je demande à M. l'Inspecteur d'Académie, en accord avec la Commission compétente, de décharger de classe M. le Directeur de l'École du boulevard Beuprêtre.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

## CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DESTINÉS AU PERSONNEL DE L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE, PAR L'OFFICE DES H. L. M. DU DÉPARTEMENT D'ALGER. — GARANTIE DE L'EMPRUNT

Rapport de M. Charles BAUJARD,  
Délégué à l'Assemblée Algérienne, Maire

Vu le rapport présenté par son Maire et tendant à la réalisation d'un programme de 150 logements au titre de l'habitat économique destiné au logement du personnel de l'Hôpital Psychiatrique de Joinville ;

Vu le projet établi par l'Office Public d'H.L.M. du département d'Alger et concluant à une dépense totale tous éléments confondus de 157.962.000 francs ;

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1925 et 1<sup>er</sup> mars 1939 et les arrêtés des 15 septembre 1952 et 8 février 1954 ;

Délibère :

La Ville de Blida demande à l'Office Public d'H.L.M. du département d'Alger de réaliser sur son territoire, au profit de l'Hôpital Psychiatrique de Joinville, une cité de 150 logements économiques sur les plans et devis arrêtés par cet Organisme agissant en accord avec M. Marie, architecte.

La Ville de Blida s'engage à accorder à l'Office Public d'H.L.M. du département d'Alger, sa garantie pour l'emprunt qu'il devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1 % pour une période de 45 ans.

D'autre part, le Conseil autorise le Maire à intervenir spécialement pour tous actes administratifs nécessaires à la réalisation de ce projet et demande à M. le Préfet d'Alger, de vouloir bien approuver la présente délibération.

— Avis favorable des Commissions municipales intéressées.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

## INSTITUTION D'UNE RÉGIE A L'ABATTOIR MUNICIPAL DE BLIDA

Rapport de M. le Maire

Monsieur le Receveur municipal demande qu'une régie soit instituée à l'Abattoir municipale et d'en faire remonter les effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955.

Le Régisseur nommé est chargé de la perception des droits au comptant comprenant :

- Les droits d'abatage ;
- La location des écuries de l'Abattoir.

Le Régisseur exerce ses fonctions sous la direction et le contrôle de M. le Receveur municipal.

La perception des droits d'abatage est faite au moyen de quittances à souches, conformément aux tarifs fixés, ainsi que les droits de location des écuries.

Le montant des droits perçus est versé régulièrement entre les mains du Receveur municipal deux fois par semaine, appuyé des pièces justificatives.

Toutes les recettes effectuées par le Régisseur sont portées au jour le jour sur un livre-journal arrêté chaque mois et visé par le Maire.

Chaque mois, le Régisseur produit un relevé des sommes encaissées pendant le mois, ainsi qu'un relevé des restes à recouvrer.

Ces documents, visés par le Maire, sont remis au Receveur municipal, pour exercice des poursuites.

Le Régisseur devra, conformément à la loi, prêter serment par devant M. le Juge de Paix de Blida.

Le montant des recettes mensuelles se situe entre 500.000 et 1.000.000, le cautionnement imposé au Régisseur ainsi que l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être accordée sont fixés conformément aux arrêtés gubernatoriaux n° 120-53 T. du 16 novembre 1953 et n° 9-54 T. du 1<sup>er</sup> février 1954, sont arrêtés, en conséquence à 100.000 francs pour le cautionnement et à 4.500 francs pour l'indemnité de responsabilité.

En ce qui concerne le montant du cautionnement auquel est astreint le Régisseur, ce dernier pourra adhérer à l'Association Française du Cautionnement Mutuel, 36, avenue Marceau à Paris (VIII<sup>e</sup>).

— Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ACHAT D'UNE 2 CV. CITROËN, CAMIONNETTE 250 Kgs

Rapport de M. GIRARDOT, Conseiller Municipal,  
Délégué au Service des Achats

L'extension de la Ville et le nombre toujours croissant de nouveaux chantiers, nécessitent des déplacements de surveillants de travaux et, le cas échéant, le transport rapide de spécialistes appelés à effectuer des réparations très urgentes, tant dans la ville que dans ses annexes.

L'emploi du véhicule automobile marque « Jeep » affecté pour ce genre de travaux précités, s'étant avéré trop onéreux, en raison de la fréquence des déplacements et de la consommation exagérée en carburant, il a été décidé d'utiliser uniquement ce véhicule, pour les parcours en montagne et sur les pistes.

D'autre part, pour ne pas paralyser les différents services de voirie par le manque de moyens de transports rapides indispensables à l'exécution de travaux très urgents, je vous demande de bien vouloir consentir à l'achat d'un véhicule automobile économique marque Citroën 2 CV. camionnette 250 kgs, moyennant un prix forfaitaire de 368.000 francs (Trois Cent Soixante-Huit Mille Francs).

Je vous prie de bien vouloir voter un crédit de pareille somme qui sera inscrit au B.P. de l'année 1956 et dont l'ouverture de crédit par autorisation spéciale et par anticipation est sollicitée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le rapport, demande à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Blida l'ouverture du crédit nécessaire à l'achat de cette camionnette et fait confiance à M. Girardot, Conseiller Municipal, Délégué au Service des Achats, pour régler la question d'acquisition au mieux des intérêts de la Commune.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

**HABILLEMENT DES SAPEURS - POMPIERS. — TENUES D'HIVER. — RÈGLEMENT FACTURE DES ÉTABLISSEMENTS ALTAIRAC FRÈRES & C<sup>ie</sup>, ALGER**

Rapport de M. GIRARDOT

Mesdames, Messieurs,

Les Etablissements ALTAIRAC Frères et Cie Alger, nous ont présenté pour règlement une facture de frs : 284.400 (Deux Cent Quatre-Vingt-Quatre mille Quatre-Cents francs), concernant l'habillement des Sapeurs-Pompiers (tenues d'hiver).

Ces effets ont été fournis conformément à l'arrêté gubernatorial du 4 février 1955 relatif à la tenue des Sapeurs-Pompiers des Corps communaux non militaires en Algérie (J.O.A. n° 19 du 8 mars 1955).

Afin de permettre de régler les Etablissements ALTAIRAC Frères et Cie Alger, je vous demande de voter un crédit de pareille somme qui sera inscrit au B.P. de l'année 1956 et dont l'ouverture de crédit par autorisation spéciale et par anticipation est sollicitée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Blida.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le rapport, demande à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Blida l'ouverture du crédit nécessaire au paiement de cette fourniture.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

**ADJUDICATION EN NEUF LOTS DES FOURNITURES DIVERSES DE MATÉRIEAUX NÉCESSAIRES AUX SERVICES MUNICIPAUX, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1956**

Rapport de M. GIRARDOT

L'importance accrue des travaux que nos Services exécutent en régie chaque année nous conduit obligatoirement à de multiples achats de matériaux et matériel.

Afin de réaliser ces acquisitions dans les meilleures conditions de prix, votre Commission municipale des Achats a élaboré un projet d'adjudication au rabais ou surenchère sur bordereau de prix, pour la fourniture à la Ville de Blida, de tous les matériaux, matériel, outillage, etc. nécessaires aux besoins communaux, jusqu'au 31 décembre 1956.

Cette adjudication comporte 9 lots, savoir :

Lot N° 1. — Acier marchand — Grillage et clôture — Métaux divers, tôle .....	4.000.000
Lot N° 2. — Béton de ciment comprimé — Béton de ciment vibré .....	5.000.000
Lot N° 3. — Bois de charpente et de menuiserie — Bois coloniaux .....	2.000.000
Lot N° 4. — Bouches à clefs — Fonte pour voirie .....	2.000.000
Lot N° 5. — Quincaillerie .....	1.500.000
Lot N° 6. — Chaux, ciment et plâtre — Briques et tuiles .....	6.000.000
Lot N° 7. — Droguerie, peinture et vernis — Peintures cellulose et synthétiques, vitre-rie .....	1.500.000
Lot N° 8. — Matériel d'électricité — Ampoules électriques .....	1.000.000
Lot N° 9. — Robinetterie .....	1.000.000

Le montant de chaque lot est donné à titre approximatif et la dépense totale réelle des fournitures pourra être supérieure ou inférieure aux estimations sus-indiquées sans que les adjudicataires soient fondés dans l'un ou l'autre cas à prétendre à réclamation ou indemnité, quel que soit l'écart en plus ou en moins.

Je vous demande, Messieurs, d'approuver le cahier des charges et les bordereaux de prix de cette adjudication.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

**ASSURANCE DE LA 2 CV. CITROËN CAMIONNETTE A LA C<sup>ie</sup> L'AIGLE**

Rapport de M. GIRARDOT

Par suite de la récente acquisition par la Ville de Blida d'un véhicule utilitaire 2 CV. Citroën camionnette, il est nécessaire et urgent que ce véhicule soit garanti sans limitation de sommes, contre les accidents causés aux tiers.

La Compagnie d'Assurance « L'AIGLE » pressentie pour garantir cette voiture automobile a déclaré consentir d'assurer ce véhicule pour les risques précités sans limitation de sommes et garantir pour Cent Millions de francs en cas de dommages matériel, d'incendie et d'explosion consécutifs à un accident de circulation, moyennant une prime nette annuelle de 11.050 francs. Le présent contrat prendra effet à compter du 12 janvier 1956.

Je vous demande, Messieurs, d'adopter la proposition de la Compagnie « L'AIGLE » pour assurer la voiture automobile précitée et d'autoriser le Maire à signer les polices destinées à couvrir la responsabilité de la Commune en cas d'accidents.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

**ADJUDICATION EN QUATRE LOTS DES MATÉRIEAUX D'EMPIERREMENT, SABLE, GRAVIERS, etc... NÉCESSAIRES AUX SERVICES MUNICIPAUX JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1956**

Rapport de M. GIRARDOT

Les travaux d'entretien divers et la mise en état de viabilité de notre voirie nécessitent la fourniture de divers matériaux.

Afin de réaliser ces acquisitions dans les meilleures conditions de prix, votre Commission municipale des Achats a élaboré un projet d'adjudication au rabais ou surenchère sur bordereau de prix pour la fourniture à la Ville de Blida, des matériaux nécessaires aux besoins communaux, jusqu'au 31 décembre 1956.

Cette adjudication comporte 4 lots, savoir :

Lot N° 1. — Matériaux provenant de carrières calcaires. — Moellons calcaires — Pierres cassées et concassées de carrière — Gros gravillon de concassage — Gravelette de concassage et déchets de carrière ...	10.000.000
Lot N° 2. — Matériaux provenant des carrières balsatiques d'Ameur-el-Ain. — Gravelette concassée .....	4.000.000
Lot N° 3. — Matériaux provenant des lots des rivières Oued-Kébir et Beni-Azza. — Gravier de rivière — Sable de rivière....	2.500.000
Lot N° 4. — Matériaux provenant des plages de Douaouda et Zéralda. — Gravelette de mer, sable de mer grenu dit grain de riz, sable de mer fin .....	1.000.000

Le montant de chaque lot est donné à titre approximatif et la dépense totale réelle des fournitures pourra être supérieure ou inférieure aux estimations sus-indiquées sans que les adjudicataires soient fondés dans l'un ou l'autre cas à prétendre à réclamation ou indemnité, quel que soit l'écart en plus ou en moins.

Je vous demande, Messieurs, d'approuver le cahier des charges et les bordereaux de prix de cette adjudication.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

**BUREAU MUNICIPAL D'HYGIÈNE**  
**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Rapport de M. le Maire

Le Maire, considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleurs délais l'organisation et le fonctionnement du Bureau municipal d'Hygiène, institué par arrêté de M. le Gouverneur Général de l'Algérie en date du 25 juillet 1955, à la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 1955 ;

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 ;  
Vu la loi du 15 février 1902, sur la protection de la Santé publique ;

Vu la loi du 5 avril 1908 et notamment l'article 18 qui détermine les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 15 février 1902 ;

Vu le décret du 4 avril 1910, déterminant les conditions d'organisation et de fonctionnement des Bureaux d'Hygiène et notamment l'article 5 ;

Vu le décret du 13 décembre 1938, qui place les Bureaux d'Hygiène sous le contrôle du Directeur départemental de la Santé et donne au Gouverneur Général de l'Algérie le pouvoir de nomination du Directeur ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur Général de l'Algérie du 25 avril 1940, en exécution du décret du 20 mai 1939 et notamment l'article 5, précise les attributions des Directeurs des Bureaux municipaux d'Hygiène ;

Vu le contrat d'engagement, en date du 8 novembre 1955, de M. le Gouverneur Général, nommant M. le Docteur J.-L. Pierre Bonnard, Directeur du Bureau d'Hygiène de la ville de Blida ;

Soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions ci-dessous qui déterminent, d'une part, les besoins en personnel, matériel et locaux nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement des différents Services constituant le Bureau municipal d'Hygiène et, d'autre part, l'évaluation des dépenses que ces besoins entraîneront.

**I. — PERSONNEL : 1° Services Administratifs**

Effectifs	Indices de départ
1 Médecin Directeur .....	Pour mémoire
1 Chef de Bureau .....	185
1 Rédacteur .....	140
1 Dactylographe .....	120
1 Appareteur .....	100
2 Commis d'Ordre et de Comptabilité chargés de la Démographie, du contrôle des décès (en liaison avec l'Etat Civil), des fichiers de vaccinations, des maladies contagieuses, des réclamations, de la comptabilité et du budget .....	170
3 Inspecteurs de Salubrité ou Contrôleurs d'Hygiène chargés de l'inspection sanitaire .....	170
1 Agent-Voyer .....	185
1 Commis-Voyer (chargé de l'inspection des permis de construire et du contrôle de la construction) .....	135
1 Vétérinaire sanitaire .....	Pour mémoire
1 Inspecteur des marchés (chargé de l'inspection des denrées alimentaires) .....	140
2 Capteurs .....	100
<b>Total.....</b>	<b>10.000.000 environ</b>

Il convient d'ajouter aux dépenses de traitement du Personnel les prévisions de dépenses pour permettre de servir les indemnités à caractère familial, les cotisations d'Assurances Sociales (part patronale) et la contribution patronale à la C.G.R.A., soit

2.750.000  

---

12.750.000 francs

**II. — MATERIEL : Agencement des Bureaux et mobilier métallique**

A prévoir ..... 2.500.000

**III. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Imprimés, frais de bureau, livres de bibliothèque, chauffage et éclairage et divers .....	500.000
Frais d'analyses (ce crédit est à prévoir tant qu'un laboratoire municipal ne pourra être créé) .....	250.000
	<hr/> 750.000

**IV. — LOCAUX**

3 Bureaux	} situés dans la cour de la Mairie
1 Grande salle	

Figure dans les frais de fonctionnement, une somme de 250.000 francs correspondant aux frais d'analyses effectués par un laboratoire conventionné par la Ville. Cette somme doit être envisagée comme convention à passer avec le Laboratoire Chostang.

Les locaux et la convention pour analyses de laboratoire sont provisoires, en attendant la construction du Centre de Santé de Blida, où locaux et laboratoires du Bureau Municipal d'Hygiène seront établis définitivement.

**RÉCAPITULATION DES DÉPENSES PROBABLES EN 1956**

**à inscrire au Budget Primitif**

I. Personnel .....	12.750.000
II. Matériel .....	2.500.000
III. Frais de fonctionnement .....	750.000
IV. Locaux .....	
<b>Total.....</b>	<b>16.000.000</b>

Il attire ensuite l'attention du Conseil sur les dispositions du décret du 2 août 1949, qui prévoit le remboursement à la Ville de 75 % des frais engagés par elle, pour les dépenses de fonctionnement.

Pour les dépenses d'installation et de premier établissement au fur et à mesure des créations, un remboursement de 80 % devrait être accordé, au même titre que pour le Centre de Santé, dans un avenir prochain, le Bureau municipal d'Hygiène.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, passe au vote.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve la présente délibération et demande à M. le Gouverneur Général :

1° Le remboursement, à concurrence de 80 % des frais d'installation et de premier établissement (ceci valable au fur et à mesure des créations) ;

2° Un concours financier de 75 % pour assurer annuellement les frais de fonctionnement du Bureau d'Hygiène municipal de Blida, conformément au décret du 2 août 1949.

Demande à M. le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération, ainsi que l'arrêté réglementant les mesures de détail nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions de la présente délibération relative à l'organisation et au fonctionnement du Bureau municipal d'Hygiène.

Ces dispositions seront soumises, en outre, à l'agrément de M. le Gouverneur Général de l'Algérie.

Vu l'avis favorable émis par la Commission municipale d'Hygiène, dans sa séance du 10 janvier 1956.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire.

## VENTE DES ORANGES AMÈRES DU BOULEVARD TRUMELET

Rapport de M. PONS, Adjoint au Maire

Comme les années précédentes, la Commission municipale intéressée a décidé de procéder à la vente de la récolte pendante des oranges amères du boulevard Trumelet.

Parmi les offres faites, la Commission a retenu comme étant la plus avantageuse, la proposition de M. Raymond Sanchez, place Clemenceau Blida, à qui la vente a été consentie pour le prix forfaitaire de Trente-et-Un Mille francs.

En conséquence, je vous demande de vouloir bien approuver cette vente et autoriser M. le Receveur Municipal à recevoir ladite somme de Trente et Un mille francs.

— Avis favorable des Commissions municipales intéressées.

— A l'unanimité, le Conseil adopte.

## CONSTRUCTION DU MARCHÉ LAFAYETTE SUR LA PLACE DE L'ANCIEN MARCHÉ INDIGÈNE. — VOTE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE ET OUVERTURE DE CRÉDIT PAR ANTICIPATION

Rapport de M. DOUREL, Conseiller Municipal,

Par délibération en date du 9 mai 1955, vous avez approuvé le projet de construction du marché « Lafayette » sur la place de l'ancien Marché indigène et voté un premier crédit de 10 millions de francs, inscrit au Budget primitif de l'exercice 1955.

Par procès-verbal d'adjudication du 25 juillet 1955, approuvé par M. le Préfet d'Alger le 12 août 1955, sous le n.° 12.455, l'Entreprise TRONCARELLI (premier lot 13.426.127) et GARCIA (deuxième lot 12.038.050 frs) ont été déclarés adjudicataires. La dépense totale peut être évaluée à :

Entreprise TRONCARELLI .....	13.426.127
Entreprise GARCIA .....	12.038.050

25.464.177

Somme à valoir pour imprévus et honoraires	1.535.823
--	-----------

Total..... 27.000.000

Les premiers acomptes versés aux Entrepreneurs ont été prélevés sur les 10 millions inscrits au B.P. de l'exercice 1955. Pour permettre le règlement des acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il nous faut voter la dépense à parfaire soit : 17 millions, qui sera régularisée au B.P. de l'exercice 1956 et dont l'ouverture par anticipation doit être demandée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Blida.

Je vous demande, Messieurs, d'approuver ces propositions.

— Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. — LOCATION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ DES ESSENCES "B.P."

Rapport de M. DOUREL,

La Station distributrice des essences « B.P. » installée sur le domaine public en bordure du boulevard Beauprêtre occupe une superficie de 222 m<sup>2</sup>.

Après enquête auprès de différentes communes, pour nous permettre de fixer par comparaison le prix au m<sup>2</sup> de location du domaine public, la Commission des Travaux, dans sa séance du 17 janvier, a fixé cette location à 500 frs du m<sup>2</sup> et par an.

En conséquence, la Société des Essences « B.P. » sera redevable d'une location annuelle payable d'avance de : 22 x 500 = 111.000 frs prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954 date d'occupation du terrain.

Je vous demande, Messieurs, d'approuver ces propositions et d'autoriser M. le Maire à signer toutes conventions locatives qui devront intervenir pour une durée de 5 ans renouvelable.

— Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. — LOCATION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ DES ESSENCES STELLINE

Rapport de M. DOUREL

La Station distributrice des essences « STELLINE » installée sur le domaine public en bordure du boulevard Beauprêtre occupe une superficie de 422 m<sup>2</sup>.

Après enquête auprès des différentes communes, pour nous permettre de fixer par comparaison le prix au m<sup>2</sup> de location du domaine public, la Commission des Travaux, dans sa séance du 17 janvier, a fixé cette location à 500 frs du m<sup>2</sup> et par an.

En conséquence, la Société des Essences « STELLINE » sera redevable d'une location annuelle payable d'avance de : 422 x 500 frs = 211.000 frs, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954, date d'occupation du terrain.

Je vous demande, Messieurs, d'approuver ces propositions et d'autoriser M. le Maire à signer toutes conventions locatives qui devront intervenir pour une durée de 5 ans renouvelable.

— Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ BÉZIAT AVENUE LYAUTEY OUVERTURE DE CRÉDIT PAR ANTICIPATION

Rapport de M. DOUREL

Par délibération en date du 9 mai 1955, approuvée par arrêté de M. le Préfet d'Alger n.° 16.563 du 7-11-1955, nous avons décidé l'acquisition d'une parcelle de 4 ha 84 a 48 ca environ, pour nous permettre de réaliser un programme d'habitat social.

Le prix fixé à 470 frs le m<sup>2</sup> par le Service des Domaines et accepté par le propriétaire porte le montant total de la parcelle de 4 ha 84 a 48 ca à 48.448 x 470 frs = 22.770.560 frs.

Pour permettre le règlement de cette acquisition à la signature de l'acte, je vous demande, Messieurs, de voter une dépense de 23 millions, qui sera régularisée au B.P. de l'exercice 1956, et dont l'ouverture par anticipation est demandée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Blida.

— Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DE MONTPENSIER. — ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A Mme Vve FUSTER, A MONTPENSIER. — AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE

Rapport de M. DOUREL

Par délibération du 9 mai 1955, approuvée par arrêté du 2 novembre 1955 n.° 16.256/1 de M. le Préfet d'Alger, 1<sup>re</sup> Division, nous avons décidé l'acquisition d'une parcelle de 640 m<sup>2</sup> environ, pour nous permettre d'agrandir le Groupe scolaire de Montpensier.

Dans le but de rectifier convenablement les limites de mitoyenneté afin de donner à l'ensemble du groupe une surface régulière, il serait souhaitable que la parcelle primitivement prévue à 640 m<sup>2</sup> soit portée à 815 m<sup>2</sup> environ, soit 175 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Mme Vve Fuster consent à cette vente sur les mêmes bases que la première, c'est-à-dire à 1.800 frs le m<sup>2</sup>.